

2025

N°2025-037-3

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

## DÉCISION

### CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL SISTEC

Le Maire d'Égly,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

VU les dispositions du code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le contrat de suivi logiciel SISTEC (scolaire, facturation périscolaire),

CONSIDERANT la proposition faite par la société SISTEC, sise Green Pak, bâtiment 11, 298 allée du lac, 31670 LABEGE, pour un montant annuel de 2 639,76 € HT,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Un contrat de suivi logiciel est conclu avec la société SISTEC, sise Green Pak, bâtiment 11, 298 allée du lac, 31670 LABEGE, pour un montant annuel de 2 639,76 € HT.

**ARTICLE 2** : Le contrat est établi pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il renouvelable 4 fois par tacite reconduction. Il peut être résilié chaque année sous réserve d'un préavis transmis 3 mois avant l'échéance.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget de l'exercice 2026 et suivants.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Trésorière d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur de la société SISTEC.

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 17/12/2025  
et de la notification le : 17/12/2025  
Le Maire

Édouard MATT



À Égly, le 15 décembre 2025

Le Maire d'Égly

Édouard